

<p style="text-align: center;">Compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2012</p>
--

Présents : Mrs Butin, Simonin, Jeandidier, Barateau, Garbo, Vinck, Delanoy, De Zan, Mme Saunders

Absents : Mme Repelin

Procurations : Mme Charrier-Grosjean (procuration à Mr Butin), Mr Lebreton (procuration à Mr Jeandidier), Mr Voirand (procuration à Mr Simonin)

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

-de supprimer une délibération de l'ordre du jour :

« Centre de Gestion : Contrat mutualisé pour la Garantie Maintien de salaire »

-d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

« Convention de tri des archives communales avec le Centre de Gestion »

« Convention d'occupation d'un terrain : parcelle AD 610 »

DCM n°2012-05-01 – 5.7 INTERCOMMUNALITE
CCMM : Approbation du Rapport d'Activités 2011

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la Communauté de Communes Moselle et Madon concernant les activités pour l'exercice 2011.

1 abstention : Mr Delanoy

DCM n°2012-05-02 – 7.5 SUBVENTIONS
Conseil Général : Dotation de Solidarité

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/10/2011 optant pour une attribution annuelle de la Dotation de Solidarité pour la période 2012-2014,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Maire de déposer une demande de subventions au Conseil Général au titre de la Dotation de Solidarité 2012 pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Etude de sol bâtiment 14 rue de la Gare : 2 600 € HT
- Mise aux normes électricité (école, église, salle polyvalente) : 2 477 € HT

DCM n°2012-05-03 – 8.8 ENVIRONNEMENT
Concours Annuel des Maisons Fleuries

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le prix des Maisons Fleuries :

- Maison avec façade seule
 1^{er} prix : 40 €
 2^{ième} prix : 30 €
 3^{ième} prix : 20 €
 Prix encouragement : 15 €

- Maison avec jardinets et balcons
 1^{er} prix : 40 €
 2^{ième} prix : 30 €
 3^{ième} prix : 20 €
 Prix encouragement : 15 €

- Maison avec jardin
 1^{er} prix : 50 €
 2^{ième} prix : 40 €
 3^{ième} prix : 30 €
 Prix encouragement : 15 €

Les Elus pourront être distingués mais non primés.

Désormais les personnes classées 1^{er} prix dans chaque catégorie sont hors concours l'année suivante.

DCM n°2012-05-04 – 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Convention de tri des archives communales avec le Centre de Gestion

- Monsieur le Maire explique que le futur déménagement de la mairie au 14 rue de la Gare nécessite un tri de l'ensemble des documents archivés dans la mairie actuelle afin d'éliminer les documents conservés inutilement. Le Centre de Gestion dispose d'un personnel spécialisé dans la valorisation des archives communales qu'il propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent. La commune devra se charger de l'élimination des documents par incinération ou déchiquetage.

- Vu le devis du 04/10/2011 établi par le Centre de Gestion pour un montant de 880 € (soit 4 journées de 7 heures)

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour un montant de 880 € et à se charger ensuite de la procédure de destruction des documents à éliminer.
- Charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.

DCM n°2012-05-05 – 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'occupation d'un terrain : parcelle AD 610

- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur X, apiculteur amateur, à la recherche d'un terrain pour y installer quelques ruches,

- Considérant que la parcelle AD 610 serait un emplacement possible pour des ruches,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à établir une convention d'occupation de la parcelle AD 610 à titre gratuit. L'entretien du terrain devra être effectué par l'occupant et sera à sa charge.